

(N^o 53.)

SÉNAT DE BELGIQUE

REUNION DU 27 MARS 1919

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi allouant des Crédits
provisaires à valoir sur le Budget général de
l'exercice 1919.**

*(Voir les n^{os} 114 et 118 de la Chambre des Représentants,
52 du Sénat.)*

Présents : MM. HANREZ, Président; le baron DE MOFFARTS, le vicomte
DESMASIÈRES et le baron DE MÉVIUS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits demandés par le projet de loi qui vous est proposé sont incontestablement indispensables pour assurer le fonctionnement des services publics; votre Commission, vous propose donc de les accorder au Gouvernement, en s'associant au rapport de la Chambre des Représentants pour réserver au Parlement son droit de contrôle ultérieur et pour émettre le vœu que la plus stricte économie préside à toutes les dépenses et que le principe d'aucune dépense nouvelle ne soit engagé.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
PROSPER HANREZ.